



MAGNY-LES-HAMEAUX

N° 2026-065-SG

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Portant désignation du représentant du Maire de 2nd rang pour présider la Commission Communale de Sécurité

Le Maire de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Lamia DURAND en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-11-16-00001 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-020-SG en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonction au bénéficiaire de Monsieur François CAPILLIER, 2^{ème} adjoint au Maire, le désignant pour représenter le Maire à la présidence des Commissions Communales de Sécurité,

Considérant qu'il apparait nécessaire pour garantir la continuité du service public, en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de Monsieur François CAPILLIER, de désigner un représentant de 2nd rang parmi les membres du Conseil municipal pour lui suppléer et présider les Commissions Communales de Sécurité,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Madame Lamia DURAND, cinquième Adjointe au Maire, est désignée en qualité de représentante du Maire pour présider les Commissions Communales de Sécurité en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de Monsieur François CAPILLIER.
- **Article 2 :** Dans ce cadre, Madame Lamia DURAND est autorisée à signer les convocations, procès-verbaux et décisions (avis) de la Commission Communale de Sécurité.
- **Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- ▶ Au Préfet des Yvelines
- ▶ Au Comptable de la collectivité

Notifié le : 08 JUIN 2026

Signature de l'intéressé(e) :





Mise en ligne sur le site internet : 08 JUIN 2026

Certifié exécutoire : 08 JUIN 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 03 juin 2026

Le Maire,


Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).